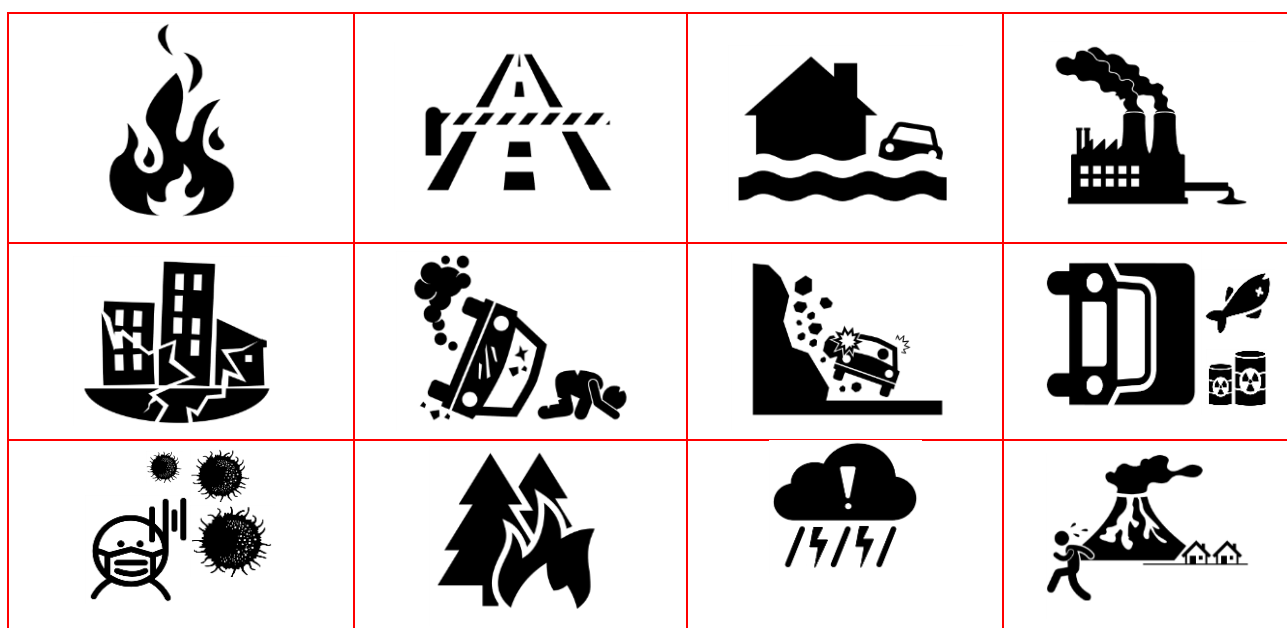


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMMUNE DE MORSCHWILLER



VERSION DE JUIN 2023

SOMMAIRE

I. PREAMBULE	4
1. Présentation de la commune	4
2. Glossaire des abréviations	5
II. GESTION DE CRISE	6
1. Modalités du déclenchement du PCS	6
2. Protocole du déclenchement du PCS	7
3. La fiche réflexe – Cellule de crise - Organisation	8
III. LES MOYENS	9
1. Les moyens de la cellule de crise	9
2. Les moyens pour les sinistrés	11
3. Carte implantation de la cellule de crise et lieu d'accueil des sinistrés	12
IV. LES ANNUAIRES	13
1. Annuaire de crise – Elus et personnel communal	13
2. Annuaire des lieux à alerter	16
3. Annuaire de crise – Numéros utiles	20
V. FICHES REFLEXES	22
1. Fiches organisationnelles	22
DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	22
RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)	24
LOGISTIQUE	26
CELLULE TERRAIN OU POSTE AVANCE MOBILE.....	28
2. Fiches actions :	30
RISQUE GENERIQUE	30
INONDATION.....	32
EMCOMBREMENT - VOIE PUBLIQUE	34
POLLUTION	35
INCENDIE	36
ACCIDENT DE TRANSPORT	37
MOUVEMENT DE TERRAIN.....	39
SEISME.....	41
TEMPETE.....	43
FEUX DE FORET.....	46
SANITAIRE.....	48
MATIERES DANGEREUSES	51
VI. ANNEXES	55
1. Modèle d'arrêté de mise en place du PCS	56
2. Cadre législatif et réglementaire	58
3. Formulaire DOS- Analyse de la situation	61
4. Formulaire DOS- Main courante	62

5.	Arrêtés types	63
6.	Modèle message d'alerte	66
7.	Aide communiqué de presse	69
8.	Observations d'exercice	70
9.	Retour à la normale	71
10.	Modification apportées au Plan Communal de Sauvegarde	72

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

I. PREAMBULE

1. Présentation de la commune

--

Pays : France
 Région : Grand Est
 Département : Bas-Rhin
 Arrondissement : Haguenau – Wissembourg
 Canton : Haguenau
 Intercommunalité : C.A. de Haguenau
 Maire : Carine STEINMETZ
 Mandat : 2021 – 2026
 Code postal : 67350
 Code commune : 67304

Démographie :

Population municipale : 589 hab (2022)
 Densité : 124,7 hab/km²

Géographie :

Coordonnées : 48° 49' 09' nord
 7° 37' 39' est
 Altitude : Min 194 m
 Max 302 m

Superficie : 4,62 km ²

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	I. PREAMBULE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

2. Glossaire des abréviations

ARS : Agence Régionale de la Santé

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

COS : Commandant des Opérations de Secours

DDT : Direction Départementale du Territoire

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DGS : Directeur Général des Services

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DST : Directeur des Services Techniques

DSV : Direction des Services Vétérinaires

EMA : Ensemble Mobile d'Alerte

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ORSEC : ORganisation des SECours

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

PPR(N) : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

RAC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II.GESTION DE CRISE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

II. GESTION DE CRISE

1. Modalités du déclenchement du PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché par le Maire ou par son représentant désigné dans le plan : 1er adjoint, adjoint d'astreinte...

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement,
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

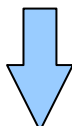
Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire ou la personne désignée, celui-ci doit, dans un premier temps, rappeler les responsables communaux et constituer la Cellule de Crise Municipale (CCdC).



Pour cela, il met en œuvre le schéma d'activation de la CCdC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II.GESTION DE CRISE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

2. Protocole du déclenchement du PCS

SERVICES PUBLICS ALERTENT
EN HEURES OUVRABLES
MAIRIE : 03.88.07.72.45
EN HEURES NON OUVRABLES
Mme le Maire : 06.88.55.00.75



 Selon l'ampleur de l'événement
Mme le Maire décide de déclencher le
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE 



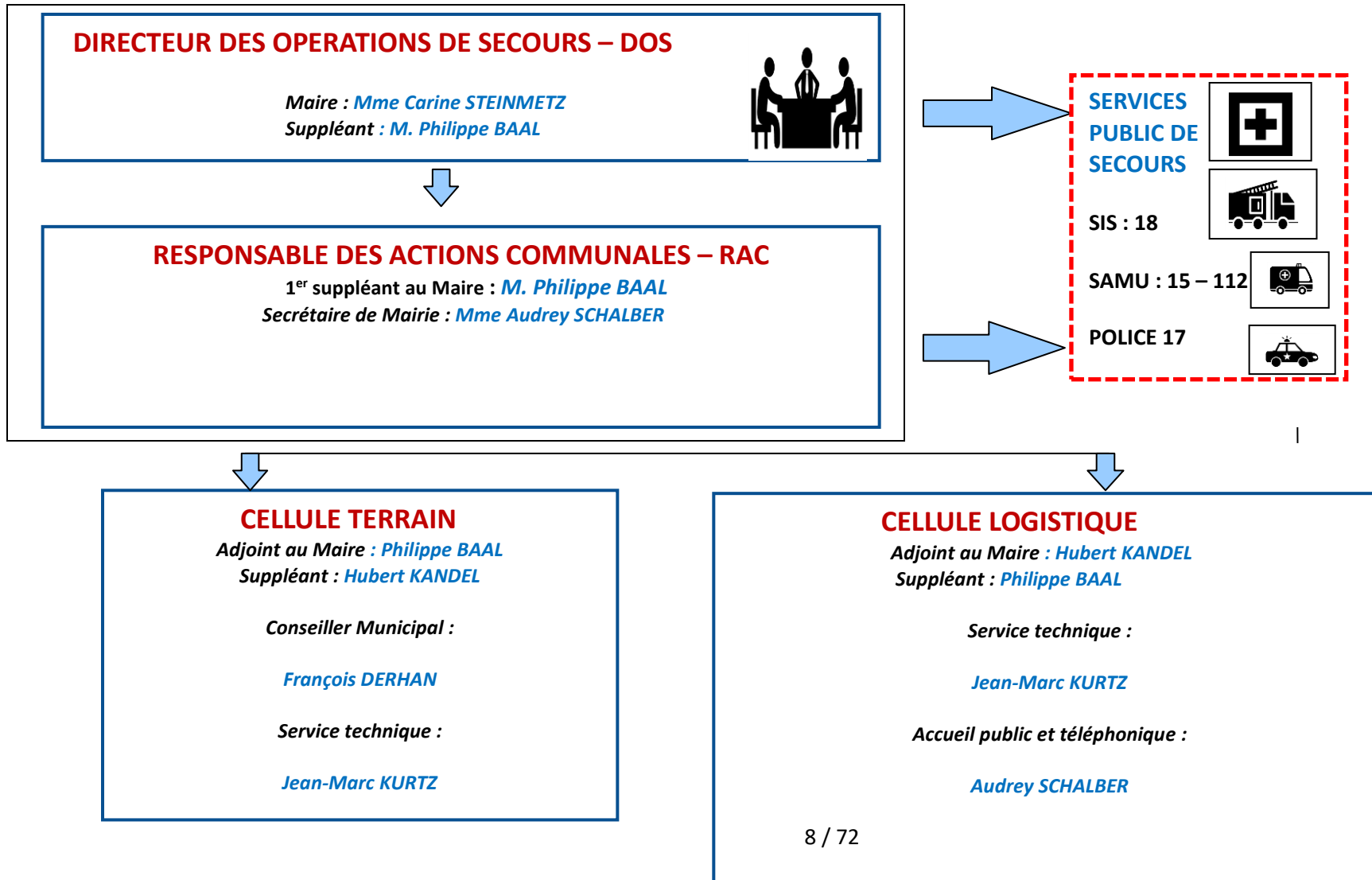
M. Philippe BAAL : 07.50.08.71.97
M. Hubert KANDEL : 06.64.10.45.16
Mme Frédérique KANDEL : 06.18.19.16.06



Les autres membres composant la cellule communale de crise de MORSCHWILLER
(voir page 8 ci-après du PCS + Annuaire de crise page 12)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	II.GESTION DE CRISE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

3. La fiche réflexe – Cellule de crise - Organisation



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. MOYENS	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

III. LES MOYENS

1. Les moyens de la cellule de crise

LIEU DE RASSEMBLEMENT DE LA CELLULE DE CRISE

Lieu	Lieu de repli	Accueil presse
MAIRIE DE MORSCHWILLER 45 rue principale Salle du Conseil Municipal 67350 MORSCHWILLER 03.88.07.72.45	ECS 1 route de Brumath 67350 MORSCHWILLER 03.88.94.75.66	MAIRIE DE MORSCHWILLER 45 rue principale Secrétariat 67350 MORSCHWILLER 03.88.07.72.45

MOYENS DE COMMUNICATION

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Ligne téléphonique directe <input type="checkbox"/> Téléphone GSM (mobile) <input type="checkbox"/> Photocopieuse <input type="checkbox"/> Ordinateur <input type="checkbox"/> Paper - board <input type="checkbox"/> Fournitures de bureau diverses <input type="checkbox"/> Sirène	

MOYENS MATERIELS




Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Lampe torche <input type="checkbox"/> Groupe électrogène <input type="checkbox"/> Un minimum de ravitaillement (café, bouteilles d'eau, ...) <input type="checkbox"/> Matériel de bureau de base	

MOYENS DIVERS

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> Cartographies de la commune <input type="checkbox"/> Documents vierges indispensables (main courante, selon modèles figurant dans le présent document) <input type="checkbox"/> Moyens pour suivre et accueillir la presse <input type="checkbox"/> Communiqués de presse (selon modèle joint dans le présent document) <input type="checkbox"/> Messages d'alerte envers les populations (selon modèle joint dans le présent document)	A prévoir également dans le lieu de repli de la cellule communale de crise en cas de non possibilité d'accès à la mairie.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. MOYENS	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

Moyen	Description	Utilisation
Sirènes 	Sirène installée sur le toit de la mairie au 45 rue principale. Bouton situé rue Principale sur la façade de la mairie	Le code d'alerte officiel : « Le début d'alerte : 3 coups de sirène (son ascendant puis descendant) identiques d'une minute et 41 secondes chacun, séparés par une interruption de 5 secondes ». « La fin de l'alerte : son continu de 30 secondes ».
Téléphone 	Diffusion de message d'alerte vers une population identifiée	Disposer d'une liste des numéros de téléphone de toutes personnes résidant dans les zones à risques : A créer
Porte-à-porte 	Transmission d'ordre d'évacuation immédiat	Circuit à déterminer par avance avant de commencer le porte à porte Moyen lent mais fiable

Plusieurs moyens d'alerte peuvent être combinés pour une meilleure efficacité. Le bon fonctionnement des sirènes doit être vérifié régulièrement au moyen d'exercices. D'autres moyens d'alerte peuvent être envisagés par le maire. Dans tous les cas, il est souhaitable d'utiliser des messages simples.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. MOYENS	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

2. Les moyens pour les sinistrés

LIEUX D'HEBERGEMENT POSSIBLES

SCENARIO 1 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 800 PERSONNES	SCENARIO 2 : CAPACITE D'ACCUEIL jusqu'à 100 PERSONNES	SCENARIO 3 : CAPACITE D'ACCUEIL POUR 250 PERSONNES AU PLUS
<p>ECS 1 rte de Brumath 67350 MORSCHWILLER Tél : 03.88.94.75.66</p>	<p>SALLES MAIRIE 45 rue principale 67350 MORSCHWILLER 03.88.07.72.45</p>	<p>EGLISE CATHOLIQUE Rue principale 67350 MORSCHWILLER</p>

MOYENS DISPONIBLES DANS LES LIEUX D'HEBERGEMENT

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> chauffage <input type="checkbox"/> sanitaires <input type="checkbox"/> tapis de sol <input type="checkbox"/> tables <input type="checkbox"/> chaises <input type="checkbox"/> cuisine	

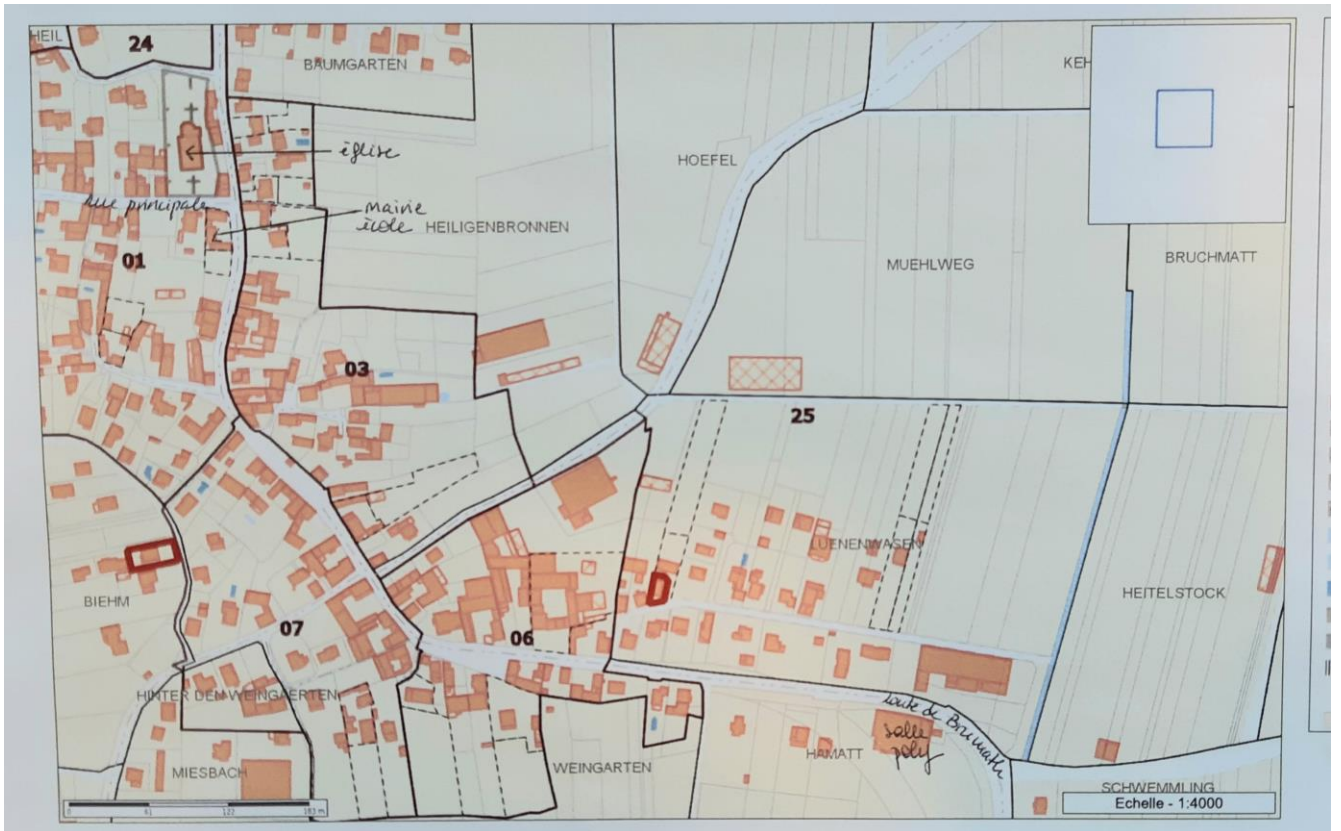
MOYENS DE RAVITAILLEMENT DISPONIBLES

Moyens	Observations
<input type="checkbox"/> packs d'eau potable <input type="checkbox"/> café <input type="checkbox"/> sucre	Voir ci-dessous page 14 « annuaire »

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	III. MOYENS	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

3. Carte implantation de la cellule de crise et lieu d'accueil des sinistrés

Accueil des sinistrés



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

IV. LES ANNUAIRES

1. Annuaire de crise – Elus et personnel communal

MAIRIE ET ADJOINTS COMPOSANT LA CELLULE DE CRISE

Nom	Prénom	Téléphone			
		Professionnel	Domicile	Portable	Fonction
STEINMETZ	Carine			06.88.55.00.75	MAIRE
BAAL	Philippe		03.88.54.29.01	07.50.08.71.97	ADJOINT
KANDEL	Hubert			06.64.10.45.16	ADJOINT
KANDEL	Frédérique			06.18.19.16.06	ADJOINTE

CONSEIL MUNICIPAL

NOM	Prénom	Téléphone			
		Professionnel	Domicile	Portable	Fonction
STURTZER	Thierry			06.17.68.77.75	CM
DERHAN	François			06.86.22.95.67	CM
PFLUMIO	Myriam			06.88.11.50.74	CM
DIEBOLD	Stéphane			06.33.81.54.63	CM
PAULUS	Julien			06.76.83.92.90	CM
DAUL	Emilie			06.79.34.87.87	CM
KLIPFEL	Jérôme			06.31.46.99.73	CM
DOLLINGER	Emmanuelle			06.73.49.81.65	CM
KEMPF	Benoît			06.10.24.29.18	CM
MEYER	Frédéric			06.35.17.96.53	CM
THAL	Laura			06.69.92.36.70	CM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom	Prénom	Téléphone			
		Professionnel	Domicile	Portable	Fonction
SCHALBER	AUDREY	03.88.07.72.45		07.81.90.21.67	Secrétaire mairie

PERSONNEL TECHNIQUE ET SECURITE

Nom	Prénom	Téléphone			
		Professionnel	Domicile	Portable	Fonction
KURTZ	Jean-Marc			06.81.87.38.80	Agent technique

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

**ETABLISSEMENTS POUR ASSURER LE RAVITAILLEMENT :
SUPERMARCHES, BOULANGERIES, BOUCHERIES, TRAITEURS, ETC**

Etablissements	Téléphone
BOULANGERIE DEPOT DE PAIN GEYER - Morschwiller	03.88.0766.65
RESTAURANT Auberge à la Fleur	03.88.07.71.59
RESTAURANT La Grange Gourmande - Morschwiller	03.69.16.22.56
Christophe JOSSINET - Traiteur	06.82.26.13.04

**ETABLISSEMENTS POUR MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS LOURDS ET DE TRANSPORTS
(AGRICULTEURS, ENTREPRISES DE TP)**

Etablissements	Téléphone
GT-TRANS - Morschwiller	06.63.34.04.71
AGRIPROCENTER	03.88.05.55.96
GAEC KANDEL - Morschwiller	06.64.10.45.16
EARL DOLLINGER	06.31.46.99.73
ALSACE PROPOSE	03.88.09.64.82
Jacky ZUGER Terrassement	06.81.63.06.41
Robin KOEGER KR SERVICES	07.62.88.57.52

LISTE DES CONCESSIONNAIRES

Nom et adresse du concessionnaire	Téléphone
ENEDIS	09.72.67.50.67
GRDF	09.73.02.53.07
SDEA	03.88.19.97.09
GRT GAZ	0.800.30.72.24

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

2. Annuaire des lieux à alerter

LIEUX PUBLICS ADMINISTRATIFS

Établissements	Adresse	Téléphone				Observations
		Professionnel	Domicile	Portable	E-mail	
MAIRIE	45 rue Principale 67350 MORSCHWILLER	03.88.07.72.45			mairie@morsc hwiller.fr	

LIEUX PUBLICS DE LOISIRS

Établissements	Adresse	Professionnel	Domicile	Portable	Observations
ECS	1 rte de Brumath	03.88.94.75.66			
BIBLIOTHEQUE	45 rue principale				

LIEUX ACCUEILLANT DES ENFANTS

Nom de l'établissement	Adresse	Coordonnées	Capacité d'accueil	Identité et qualité du responsable
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	45 rue Principale 67350 MORSCHWILLER	03.88.07.08.39	100	Annick MEYER directrice
PERISCOLAIRE	45 rue Principale 67350 MORSCHWILLER	03.88.86.62.63	25	Monique ARTZ

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

ASSOCIATIONS À VOCATION SOCIALE

Association	Adresse	Nom du président	Téléphone
	NEANT		

ACTIVITES TOURISTIQUES

➤ Restaurants - Hôtels - Gîtes

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
KANDEL	Agnès	ECURIE DU MONT 5 rue des Chevaux	06.82.58.97.98	Gîte

ECARTS HABITES

Lieu-dit Adresse	Nom du propriétaire	Nom du résident habituel	Téléphone	Observations
---------------------	---------------------	-----------------------------	-----------	--------------

		NEANT		

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRE	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

PERSONNES NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE

➤ Etablissements pour personnes âgées

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
				<i>NB : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée</i>
Voir Registre Canicule - Secrétariat de la Mairie				<i>NB : ne pas indiquer d'information touchant au secret de la vie privée</i>

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRES	VILLE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

SERVICE DE SANTE
MEDECINS / INFIRMIERS/PHARMACIENS/VETERINAIRES

Nom	Prénom	Téléphone			
		Professionnel	Domicile	Portable	Fonction
MEDECINS					
DEBES Julie					
BIGNET	Christophe			06.71.99.15.51	
WIESER	Marie				
INFIRMIERS					
PFLUMIO	Myriam			06.88.11.50.74	
GEORG	Françoise			07.67.99.72.43	

AMBULANCES ET SERVICE DE POMPES FUNEBRES

Nom	Prénom	Téléphone			
		Professionnel	Domicile	Portable	Fonction
DONNENWIRTH		03.88.90.31.54			Ambulance
HALLER	René	03.88.51.10.78			Pompes funèbres
RIEFFEL		03.88.72.20.20			Pompes funèbres

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRES	VILLE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

3. Annuaire de crise – Numéros utiles

Pompiers : **18** (téléphone fixe) ou **112** (téléphone portable)

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Préfecture du Bas-Rhin

5, place de la République – 67073 STRASBOURG

03 88 21 67 68

Conseil Régional Grand Est

Place Adrien Zeller - Strasbourg

03 88 15 68 67

Conseil Départemental du Bas-Rhin

Place du quartier Blanc – F 67964 STRASBOURG Cedex 9

03 88 76 67 67

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Alsace (DREAL)

2 Route d'Oberhausbergen - Strasbourg

03 88 13 05 00

www.alsace.developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale du Territoire (DDT)

1 rue Pierre Montet – 67000 STRASBOURG

03 88 88 90 00

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection Des Populations du Bas-Rhin

Cité Administrative Gaujot 14, rue Maréchal Juin – 67084 STRASBOURG

03 88 76 76 16

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DSP)

34 route de l'hôpital – 67100 Strasbourg

03 88 13 54 39

Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-EST)

Route d'Oberhausbergen – Strasbourg

03 88 13 08 74

Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP)

6, rue Gustave Adolphe Hirn - Strasbourg

03 88 75 87 05

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Le Prisme – 2 route de Paris – 67087 Strasbourg Cédex 2 (Wolfisheim)

03 90 20 70 00

ARS Agence Régionale de Santé

03 69 49 30 04

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	IV. ANNUAIRES	VILLE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

15 rue Tanin – Lingolsheim

03 88 77 48 90

Direction Régionale SNCF

03 88 75 40 47

Institut de Physique du Globe - Strasbourg

03 90 24 00 57

METEO France www.meteofrance.com

08 99 71 02 68 – 0 821 00 00 68

VIGICRUES www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

V. FICHES REFLEXES

1. Fiches organisationnelles

FICHE ORGANISATIONNELLE

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)

Titulaire : Mme Carine STEINMETZ
Suppléant : M. Philippe BAAL

- **En prévention de la crise :**
 - avertir et informer la population soumise au risque sur les possibles conséquences, les moyens de sauvegarde, la conduite à tenir (DCS, DDRM);
 - favoriser les accords intercommunaux dans le but d'avoir ou d'offrir un appui logistique si la commune voisine est capable de le réaliser ou si elle est touchée par la crise.

- **Au début de la crise :**
 - alerté par le cadre d'astreinte ou de la gendarmerie ou la Gendarmerie;
 - reçoit et déclenche l'alerte;
 - prend connaissance de la nature de l'événement et juge de son ampleur;
 - décide du déclenchement du PCS;
 - assure la direction générale des opérations de secours;
 - se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CdCM);
 - convoque la CdCM en appelant ses membres;
 - informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CdCM est activée, et lui communique ses numéros de téléphone;
 - met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, décide des mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès;
 - demande aux forces de l'ordre territorialement compétentes de sécuriser et de filtrer l'accès à la zone sinistrée;
 - fait donner l'alerte auprès de la population.

- **Pendant la crise :**
 - s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention;
 - réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule;
 - coordonne et dirige les différentes cellules;
 - met en place le personnel d'astreinte;
 - appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme;
 - en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue;
 - diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités;
 - diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action;
 - soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, dès que le Préfet devient le Directeur des Opérations;
 - fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe;
- évite qu'un sur-accident ne se produise;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux isolés et les met en évidence sur une carte adaptée;
- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène;
- évacue les sinistrés vers les lieux d'accueil et assure leur prise en charge;
- assure le soutien socio-psychologique des sinistrés;
- se met en contact avec la DDASS et les associations caritatives;
- ravitaille en eau potable et alimentation;
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- active les centres de regroupement de la population;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition;
- assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...);
- informe les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CdCM;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers;
- procède à des réquisitions si nécessaire;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnités;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience;
- prévoit le relogement des sinistrés.

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par le déclenchement d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas, il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ORGANISATIONNELLE

RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)

Titulaire : Mme Carine STEINMETZ
M. Philippe BAAL
Secrétaire : Mme Audrey SCHALBER

➤ En prévention de la crise :

- S'assure de la mise à jour régulière du PCS et de ses différents postes
- Désigne une personne ressources pour le suivi et le contrôle de la partie annuelle du document
- S'assure du maintien opérationnel du lieu d'accueil prévu pour la cellule communale de crise
- Contrôle l'efficacité des moyens d'alerte de la population recensés dans le document
- Vérifie la bonne tenue des lieux d'hébergement des sinistrés
- Anticipe la rédaction des messages d'alerte de la population

➤ Au début de la crise :

- alerté selon la procédure de déclenchement du PCS;
- Assiste le Maire pour le déclenchement de l'alerte;
- prend connaissance de la nature de l'événement et anticipe son ampleur;
- assure la direction générale de l'action communale;
- se rend au lieu déterminé pour accueillir la Cellule de Crise Municipale (CdCM);
- convoque la CdCM en appelant ses membres;
- informe les autorités : Préfecture (et Sous-Préfecture, le cas échéant) que la CdCM est activée, et fait le lien
- met en œuvre les premières actions de sauvegarde des populations, propose aux élus les mesures d'évacuation des zones à risques et en interdit l'accès;
- assure le suivi de la bonne transmission de l'alerte auprès de la population.

➤ Pendant la crise :

- s'informe de la mise en œuvre de tous les services d'intervention;
- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables de la cellule;
- coordonne et dirige les différentes cellules;
- met en place le personnel d'astreinte;
- appelle régulièrement Météo France pour connaître l'évolution de la météo et les prévisions à court et moyen terme;
- en cas de risque inondation, se tient informé de l'évolution de la crue;
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues par les autorités;
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action;
- planifie les secours en fonction de l'évolution de la crise;
- prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe;
- évite qu'un sur-accident ne se produise;
- déclenche la surveillance des quartiers habités afin d'évaluer les évolutions possibles des dégâts sur le terrain;
- prépare et met en œuvre les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'hébergement;
- vérifie les points sensibles : les zones touchées par l'évènement, les routes coupées, les hameaux

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

isolés et les met en évidence sur une carte adaptée;

- met en place un plan de circulation adapté en fonction de l'évolution du phénomène;
- organise le soutien socio-psychologique des sinistrés;
- met en place le ravitaillement e en eau potable et alimentation des sinistrés et des personnels de secours
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités;
- active les centres de regroupement de la population;
- veille au maintien des réseaux d'alimentation en eau potable;
- prend, si nécessaire les ordres de réquisition;
- assure l'information des médias.

➤ **Fin de la crise :**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...);
- soutien l' élu pour informer les services et l'autorité préfectorale de la levée de la CdCM;
- mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale;
- coordonne les opérations de retour à la normale avec les services d'intervention,
- gère les dons et secours matériels et financiers;
- procède à des réquisitions si nécessaire;
- dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres;
- met en place une cellule d'aide aux démarches nécessaires pour obtenir les indemnisations;
- convoque les responsables des cellules à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience);
- remet à jour et complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience;
- prévoit le relogement des sinistrés.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ORGANISATIONNELLE

LOGISTIQUE

Identité des titulaires : M. Hubert KANDEL

Suppléant : M. Philippe BAAL

Membres :

M. François DERHAN

M. Jean-Marc KURTZ

L'équipe secrétariat a un rôle de synthèse et de regroupement des informations issues de chaque équipe. Elle permet ainsi de répondre au besoin d'information des équipes sur les actions des autres équipes de la gestion de la cellule de crise communale.

➤ **Avant la crise :**

- a constitué une équipe de logisticiens ayant intégré:
- Une culture d'urgence : disponibilité immédiate;
- Une culture de crise : travail en univers dégradé, voire totalement imprévu;
- préparation de la salle de crise : accès, matériels de liaison, moyens audio-visuels, tableau de bord, systèmes informatiques ad hoc, fiches d'informations, documents de crise avec numéros de téléphone exacts, accords pour l'installation de numéros verts et de capacités télématiques, etc.;
- anticipation sur les questions de restauration, d'hébergement (après deux jours, la formule sandwich, lit de camp n'est plus adaptée).

➤ **Au début de la crise :**

- dès le début, organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise (laissez-passer, orientation, intégration dans des relèves, etc.);
- répond à toute demande des responsables;
- anticipe tous les risques de dysfonctionnement, et en tient informés les responsables:
- Défaillances particulières (pannes de matériels);
- Grandes pannes de système (impossibilité d'accès, panne d'énergie, panne informatique générale);
- Obligation d'évacuation du centre de crise...;
- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- vérifie la disponibilité de l'emplacement des stationnements de véhicules, des postes de commandement mobiles, des potentiels villages tentes sur des plans, dont les emplacements sont préalablement localisés;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles; moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage) préalablement recensés.

➤ **Pendant la crise :**

- participe à l'évacuation;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

- active et met en œuvre les centres de rassemblement;
- met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings,...);
- met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir carte et fiche ci-jointes;
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions;
- organise l'accueil des personnes arrivant au centre de crise;
- organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transport;
- organise le ravitaillement et l'accueil des sinistrés (hébergement);
- gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations);
- aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme;
- gère l'assistance aux sinistrés;
- achemine le matériel réquisitionné;
- met à disposition des secouristes un ou plusieurs locaux de repos et prévoit leur ravitaillement;
- d'une façon générale elle assure le soutien aux décisions prises dans les domaines suivants : moyens humains, matériels, circulation, alerte des populations, évacuation, hébergement, intendance, accueil des secours, travaux divers.

➤ **Fin de la crise :**

- rétablit les voies de communication;
- informe les équipes techniques de la commune;
- prépare la réunion de débriefing;
- participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience;
- organise l'hébergement transitoire (à long terme) des sinistrés (préfabriqués);
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ORGANISATIONNELLE

CELLULE TERRAIN OU POSTE AVANCE MOBILE

Identité des titulaires : M. Philippe BAAL

Suppléant : M. Hubert KANDEL

Membres :

M. Jean-Marc KURTZ

M. François DERHAN

Le responsable constitue et envoie des équipes (Police municipale, régie) sur le terrain, reste en contact et recueille les informations nécessaires au RAC.

Il dresse un tableau de la situation et de ses risques, prévoit son évolution, et propose des mesures techniques propres à assurer dans l'immédiat le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

➤ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte;
- se rend au lieu déterminé où doit se réunir la cellule de crise;
- vérifie les possibilités d'accès des engins de secours;
- met en alerte le personnel des services techniques de la commune pour les préparer à d'éventuelles interventions;
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.);
- vérifie la disponibilité des moyens humains préalablement recensés;
- vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communication, moyens mobiles, moyens d'intervention lourds, moyens matériels éclairage.) préalablement recensés.

➤ **Pendant la crise :**

- évalue la situation de l'événement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le RAC;
- alerte la population selon les secteurs et le nombre de personnes à alerter, une équipe est chargée de diffuser l'alerte;
- met à l'abri : confinement, regroupement en lieu sûr, évacuation des personnes exposées (dans une zone non menacée);
- sécurise les zones;
- met en place les périmètres de sécurité;
- isole les zones dangereuses;
- informe la population;
- met en œuvre les moyens de communication pour tenir informé les personnes sinistrées de l'évolution de la situation et pour renseigner familles et médias;
- assiste les services;
- identifie les besoins logistiques;
- apporte les moyens techniques disponibles;
- fait mettre en œuvre les moyens logistiques et humains;
- héberge / ravitaille (Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement).

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

➤ **Fin de la crise :**

- organise le soutien;
- met en place les structures de soutien psychologique, l'accompagnement d'aide à la remise en état, et l'aide administrative et sociale à la population;
- assure la mise en place des moyens d'hébergement et le relogement transitoire, plus adaptés à l'hébergement de plus longue durée : mobile home, hôtels, foyers...;
- Maintient le ravitaillement des personnes relogées et la distribution des repas pour les habitants sans ressources;
- établi les priorités pour la remise en état des infrastructures;
- encadre les intervenants;
- guide sur les zones d'action prioritaires;
- assure leur ravitaillement;
- les réunit périodiquement pour effectuer des bilans :
- état d'avancement des actions, difficultés rencontrées... et fait remonter ce bilan au RAC;
- organise la gestion des dons;
- réceptionne les dons (si assurée par la commune);
- stocke et trie les dons "matériels" : vêtements, équipement...;
- effectue un recensement précis de ces dons et les adresses régulièrement au RAC.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

2. Fiches actions :

FICHE ACTION

RISQUE GENERIQUE

Avant l'action Décider et Planifier		Pendant l'action Réaliser et contrôler		Après l'action Évaluer	
Définir les objectifs	Organiser l'action	Diriger l'action	Réguler l'action	Assurer le retour à la normale	Évaluer les résultats et les impacts
Mettre la population en alerte	Autorités municipales Informé du contenu et des modalités de l'alerte	Déclencher l'alerte Planifier les circuits d'alerte Concevoir le message d'alerte Définir les moyens d'alerte et le nombre des agents mobilisés Diriger l'opération d'alerte dans chaque zone et parer aux éventuelles difficultés	Suivre les opérations et leurs conditions de mise en œuvre	Ordonner la fin de l'alerte	Retour d'expérience: Évaluer les aléas et les difficultés
Informé les autorités le cas échéant	Autorités municipales	Informé la Préfecture que la CCM est activée et lui communiqué ses numéros de téléphone Informé le Préfet des mesures envisagées et lui soumettre si le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours		Informé les autorités des conditions de retour à la normale et de la levée de la CCM	Retour d'expérience: Évaluer le fonctionnement de la coordination entre la commune et les autorités
Gérer la crise Organiser efficacement les secours à la population	Autorités municipales Déclencher le PCS Mettre en place la CCM Définir les cellules de rattachement à mettre en place	Prendre un arrêté de déclenchement du PCS Attribuer les missions dévolues à chaque responsable Diffuser aux responsables les consignes reçues des autorités Diffuser aux responsables les Documents nécessaires à la gestion de la crise (voir liste ci-dessous)	Réceptionner, centraliser les informations émanant des différents responsables et les synthétiser	Désactiver la CCM Préserver une cellule d'observation Créer des cellules de gestion post crise si nécessaire	Retour d'expérience : Établir après un bilan avec les responsables, un rapport relatif à l'événement Nouveaux dispositifs à mettre en place
Informé les médias sur le cours de l'événement et le déroulement des opérations de secours	Chargé des relations publiques : Construire le plan de communication	Réceptionner et synthétiser les informations émanant des médias Assurer la liaison avec les autorités et le centre de presse de proximité Gérer les sollicitations médiatiques	Vérifier la cohérence et l'exactitude des informations transmises par les médias	Assurer sous l'autorité du Maire l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune	Retour d'expérience : Évaluer l'impact des médias et les apports de la communication



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Disposer des moyens pour la mise en œuvre des opérations de secours	Responsable Logistique Cartographie des circuits d'alerte Recensement des moyens technique et matériel à disposition	Mettre en place le personnel des services d'alerte Mettre en place le centre de rassemblement	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informers les équipes techniques de la commune de la fin de la crise Récupérer le matériel	Retour d'expérience: Évaluer l'efficacité de la logistique
Informers la population	Responsable Populations Identifier les risques afin de prévoir les consignes à diffuser à la population Responsable lieux publics	Assurer l'information de l'ensemble de la population sur les événements et les mesures de protection adoptées Informers les établissements de toutes les mesures les concernant	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Assurer l'information de la population sur la fin de la crise Informers les établissements de la fin de la crise	Retour d'expérience: Évaluer l'efficacité de l'information à la population
Informers les commerçants, artisans et entreprises	Responsable Économie	Recenser les personnels présents sur le site ou en mission à l'extérieur, le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents (commerces notamment)	S'assurer du bon fonctionnement des opérations	Informers les commerçants, artisans et entreprises	Retour d'expérience: Évaluer l'efficacité de l'information des commerçants, artisans et entreprises
Assurer le fonctionnement administratif de la CCM	Secrétariat(s) Organisation avec le Maire de l'installation de la CCM Ouvre le calendrier des événements, informatisé ou manuscrit (pièce essentielle notamment en cas de contentieux)	Accueil téléphonique de la CCM Logistique de la CCM (approvisionnement en matériel, papier....) Frapper et transmettre des documents émanant de la CCM Appuyer les différents responsables de la CCM Tenir et mettre à jour le calendrier des événements de la CCM		Mettre à disposition de la réunion de retour d'expérience les documents liés à la crise Classer et archiver l'ensemble des documents après le	Retour d'expérience: Évaluer l'efficacité du fonctionnement administratif de la CCM

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

INONDATION

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître, et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. • La commune est principalement concernée par l'écoulement des eaux de ruissellement venant des bassins versants.
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Définir les secteurs concernés • Anticiper les secteurs pouvant être impactés • Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens
<p>Provenance de l'alerte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Météo France, Automate d'appel (Préfecture) • Site Internet VIGICRUES (http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=2)

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
VERT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nettoyage des accès aux clapets 	
<p style="text-align: center;">PRE-ALERTE – JAUNE</p> <p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivre l'évolution de la situation ➤ Surveillance de la montée des eaux ➤ Se préparer à contacter les membres du PCS ➤ Surveiller 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=2 ➤ Informations diffusées par la Préfecture
<p style="text-align: center;">ALERTE – ORANGE 1</p> <p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p>Lorsque la situation l'implique (évolution de la situation, décision du maire, sur ordre du préfet, etc.) : Déclenchement du PCS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rappel de tous les membres composant les différentes cellules ➤ Réunion de tous les membres au lieu prévu de rassemblement ➤ Mise en action des fermetures de clapets (les manivelles sont dans les ateliers municipaux) lors de l'inversion des flux



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Niveaux d'alerte	Actions à prévoir	Comment
PCS DECLENCHE		
	Avertir la Préfecture du déclenchement du PCS	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir message type dans la partie « Modèles » ➤ Téléphone, fax.
	Ouvrir une main courante	Cahier ou registre
	Diffuser les consignes et informations aux usagers	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers ➤ Voir consignes type dans la partie « Modèles »
ALERTE RENFORCEE – ROUGE 1983 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Avertir la Préfecture de l'évacuation des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Voir message type dans la partie « Modèles » ➤ Téléphone, fax.
	Ouverture des lieux de regroupement et accueil des sinistrés	➤ Lieux d'accueil : voir moyens définis dans la fiche guide
	Ravitailer les sinistrés et intervenants	➤ Moyens définis dans la fiche guide
	Si besoin, prévoir l'hébergement de fortune des sinistrés	➤ Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la préfecture de l'évolution de la situation et des besoins éventuels.	➤ Téléphone, fax.
	Informers la population dès l'évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	Informers la population dès l'évolution de la situation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
ALERTE RENFORCEE – ROUGE	Évacuer les habitations concernées	➤
APRÈS LA CRISE	Assurer le retour des sinistrés dans leurs	Moyens définis dans la fiche guide
	Informers la population du retour à la normale	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affichage en mairie ➤ Réponse aux usagers
	Informers la préfecture du retour à la normale	➤ Téléphone, fax.
	Si souhaité, mettre en place un soutien social	➤ CCAS
	Assurer si besoin le relogement transitoire	Moyens définis dans la fiche guide
	Débriefing-retour d'expérience	




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

EMCOMBREMENT - VOIE PUBLIQUE

<p>Définition</p> 	<p>➤ L'encombrement de la voie publique peut se faire de manière naturelle et imprévisible (Chute d'arbre, poteau ou candélabre), ou de manière prévisible (échafaudage, palissade de commerce, benne à gravats, etc.)</p>
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Avertir Services Espaces Verts pour tronçonnage en cas de chute d'arbre, la Gendarmerie pour régler la circulation et EDF en cas de chute de poteau électrique.



	En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche	
LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE		


<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Balisage • Déviation
<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe électrogène • Projecteurs + câbles • Camion-grue, tractopelle et véhicules légers • Balayeuse • Tronçonneuses + carburant • Pelles et balais
<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuation mécanique et manuelle des encombrants
<p>Remarques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir l'assureur de la Ville si dégâts des tiers




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

POLLUTION

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Modification défavorable du milieu naturel qui apparaît en totalité ou en partie comme un sous-produit de l'action humaine, au travers d'effets directs ou indirects altérant les critères de répartition des flux d'énergie, des niveaux de radiation, de la constitution physico-chimique du milieu naturel et de l'abondance des espèces vivantes. • Concerne plus particulièrement la pollution de l'air, du sol ou d'un cours d'eau
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Avertir : station d'épuration, la DDE, etc. • Définir les secteurs concernés • Anticiper les secteurs pouvant être impactés • Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens



	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	---

<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de l'origine de la pollution • Balisage de sécurité, confinement si nécessaire
<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Pompes spéciales, récipients, citerne, obturateurs • Appel d'une société d'hydrocurage, des Pompiers • Épandage de produit absorbant • Obturations des avaloirs
<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Manœuvre de vannes, confection de barrages • Message par voiture radio, rappeler les consignes




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

INCENDIE

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Feu qui se déclare dans un endroit non prévu à cet effet ou qui se répand hors d'un endroit prévu à cet effet. ➤ Les incendies les plus fréquents sont les feux d'immeuble.
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Anticiper le besoin de logement • Prévenir l' élu en charge des affaires sociales ou le CCAS



	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	--	---



<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du SIS 67 • Balisage de sécurité
<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Benne pour enlever les débris • Conteneurs + tracto-chargeur • Voiture radio • Éclairage de sécurité • Saleuse, si risque verglas, pour les secouristes
<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Messages par voiture radio • Hébergement de personnes et restauration si nécessaire
<p>Remarques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Attention : ne pas gêner l'intervention des soldats du feu




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION


ACCIDENT DE TRANSPORT

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Autres que Transport des Matières Dangereuses (ex : accident routier).
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte : riverain, Gendarmerie, Pompiers • Directives du D.O.S. (Directeur des Opérations, ex : Préfet) ou du C.O.S. (Commandant des Opérations de Secours, ex : Chef des Sapeurs-Pompiers)

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	---

<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. • Imposer un périmètre de sécurité • Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité • Fermeture des écoles proches • Fermeture des magasins et hypermarchés publics • Information permanente du public
<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Voiture radio pour diffuser l'ordre d'évacuation • Éclairage de sécurité • Demander des bus pour acheminer vers le centre d'accueil • Avertir le service de restauration scolaire • Voir EDF/GDF pour les fermetures gaz et électricité
<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Messages par voiture radio • Hébergement des personnes et restauration • Obturation des égouts • Diminution progressive du périmètre de sécurité suivant ordre du C.O.S.



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023



<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la disposition du C.O.D.I.S. • Imposer un périmètre de sécurité • Évacuation et accueil de la population hors balisage de sécurité • Fermeture des écoles proches • Fermeture des magasins et hypermarchés publics • Information permanente du public
<p>Remarques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En fin d'alerte (signal continu de 30 secondes), aider les personnes à réintégrer leurs domiciles

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

MOUVEMENT DE TERRAIN

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, Gendarmerie,

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	---

onsignes



- Alerter et informer les secours
- Mettre en place des mesures conservatoires
- **En cas de péril non imminent :**
 - Le maire doit prendre un arrêté pour mettre le propriétaire en demeure d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause
 - L'arrêté municipal doit être notifié au propriétaire avec sommation (avec délai de réalisation des travaux et la possibilité qu'il a de recourir à un expert)
 - Si les travaux ne sont pas réalisés dans les délais, que le propriétaire n'a pas nommé d'expert, le seul expert nommé par l'administration dresse le constat de péril
 - L'arrêté ainsi que le rapport d'expert sont transmis au tribunal administratif afin qu'il constate l'insécurité de l'immeuble
 - Le jugement fixe le délai imparti au propriétaire pour réaliser les travaux et autorise la commune à y procéder d'office, aux frais de l'intéressé, s'il ne respecte pas les délais fixés
- **En cas de péril imminent :**
 - Le maire peut prendre des mesures provisoires (article L 551-3 du code de la construction et de l'habitation)
 - Avertit le propriétaire de l'immeuble concerné et provoque la nomination par le tribunal d'instance d'un expert chargé d'évaluer la situation du bâtiment dans les 24 heures
 - Si les mesures nécessaires ne sont pas exécutées par le propriétaire dans les délais impartis, le maire doit faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables
 - Si les mesures d'urgences prises ont mis fin à tout péril, l'affaire est close
 - Soutenir et accompagner la population
 - Réfléchir aux mesures de remise en état de l'infrastructure et des biens
 - Accompagner à la reconstruction

Moyens



- Matériel des services techniques (étais, planches, ...)
- EMDA
- Réquisition de bus si nécessaire
- Matériel de balisage (rubalise, barrières, panneaux, ...)

Actions





- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Tenir informée la préfecture
- Veiller à l'information de la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone
 - Délimiter la zone à évacuer
 - Empêcher toutes personnes non-habilitées d'entrer dans cette zone
 - Mettre en place un itinéraire de délestage de la circulation automobile, si nécessaire
 - Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Aider les personnes à réintégrer leur domicile




PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION


SEISME

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Un séisme est une libération soudaine d'énergie, qui se produit à l'intérieur de la terre, et qui peut occasionner des dégâts considérables à cause des ondes élastiques qui se propagent depuis le foyer, jusqu'à n'importe quel point de la surface.
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Les services de secours constatent les secousses en même temps que la population à laquelle ils viennent en aide immédiatement. Pour un sinistre limité et localisé, le Maire déclenche un plan d'action communal et active sa cellule d'urgence. Provenance de l'alerte de la préfecture, de la Gendarmerie ou des riverains

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	--	---

<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation se mettre en relation avec les services de secours
<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Centres d'hébergements Moyens de première nécessité Engins de chantier (tronçonneuse, chargeuse, ...) Réquision de bus pour évacuer les quartiers les plus touchés
<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Le maire active la cellule de crise, coordonne ses services en liaison avec la cellule et le chef de la Gendarmerie municipale. Une des missions des forces de Gendarmerie est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage. Informer la population sur les consignes à respecter Dans le cas d'un sinistre plus important, le Préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le plan ORSEC, voir le plan rouge et le plan d'hébergement. Le CCAS met à disposition ses équipements sociaux, Mise en sécurité des zones dangereuses Surveillance des dégâts et immeubles sinistrés pour en évaluer les risques (fuites de gaz, ...)



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023



<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir les centres d'hébergement en cas d'évacuation • se mettre en relation avec les services de secours
	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge des sinistrés • Prévoir une gestion après crise

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

TEMPETE

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). • Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de précipitations intenses (pluies...).
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les différentes situations (avis de fortes pluies, pluies intenses et persistantes, crues torrentielles) <ul style="list-style-type: none"> – Suivre les alertes météo • Réceptionner l'alerte du Préfet • Définir les secteurs concernés • Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens
<p>Risques liés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vents violents – Les fortes pluies peuvent engendrer plusieurs phénomènes qui sont les suivants par ordre croissant de gravité : <ul style="list-style-type: none"> – Inondations pluviales, débordement de cours d'eau, crue torrentielle, rupture d'embâcle, lave torrentielle

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	---

Consignes



• **Évaluer et suivre la situation**

- Déclencher le plan communal de sauvegarde en annexe
- Relever l'heure de mise en place du plan communal de sauvegarde en annexe
- Regrouper toutes les informations provenant du terrain
- Mise en place d'action
- Préparer les messages d'information de la population (consignes de sécurité et nature du danger imminent)
- Alerter la population (ensemble mobile d'alerte et /ou autres moyens médias notamment) et conseiller de monter dans les étages (pour les inondations)
- Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune)
- Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concernés par les inondations

• **Si une évacuation est déclenchée, le PCS communal doit être activé**

- Transmettre un bilan de la situation au poste de commandement
- Décider des zones à évacuer
- Identifier les zones à évacuer y compris les établissements scolaires
- Identifier les bâtiments pouvant servir de lieux d'accueil et d'hébergement
- Ouvrir les lieux d'hébergement
- Recenser la population évacuée
- Recenser le nombre de victimes et de disparus
- Acheminer le matériel nécessaire pour assurer l'hébergement des personnes évacuées
- Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées
- Informer régulièrement le PC de l'évolution de la situation
- Noter l'heure de prise de décision d'évacuer les zones menacées
- Informer la préfecture que l'évacuation a été déclenchée
- Regrouper toutes les informations concernant les personnes évacuées et leur centre d'hébergement
- Noter l'heure d'achèvement de l'opération d'évacuation
- Noter les zones mises en sécurité

• **Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours**

Moyens




• **EMA**

- Réquisitionner des bus si nécessaires
- Matériel de zonage (rubalise, barrières, ...)
- Procéder aux réquisitions des matériels nécessaires

• **Ouvrir les lieux d'hébergement**



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023



<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Se préparer à réagir – Évaluer la situation – Surveiller les cours d'eau sensibles – Surveiller plus particulièrement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Zone de chantier (grues / échafaudages / fouilles profondes avec signalétique provisoire / barrières de cantonnement / panneau de chantier / poteaux près de fouilles / stock de banches /...); ○ Panneaux publicitaires ; Tôles ondulées, Câbles électriques ; Chutes d'arbres, poteaux ; Circulation de camions à vide notamment sur les ponts, Les chapiteaux et manifestations commerciales (marchés / cirque / foire ...) Les manifestations culturelles et sportives – Informer et diffuse l'alerte à la population – Met en sécurité les personnes les plus exposées – Évacuer et héberger les zones les plus à risque – Fermer les établissements scolaires, crèches, jardins d'enfant, centres de vacances et de loisirs sans hébergement – Fermer les axes routiers présentant des risques (avec possibilité de déviation) – Prévoir l'annulation des grands rassemblements – Fermeture des sentiers de randonnées – Mise en place de périmètres de sécurité en compéent de l'intervention des services de secours – Fournir des appuis logistiques aux services de secours – Ouverture des centres d'hébergement – Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation – Suivre l'intervention – Assurer une mission de soutien morale et psychologique <p style="text-align: center;">En cas d'événement trop important et dépasse le cadre de la commune, le maire peut</p>
APPELER LE PREFET	
	<p>En fin de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ... – Relogement sur longue durée des sinistrés – Soutien moral et psychologique : information, orientation – Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perçu dans l'événement – Aide au redémarrage de l'activité économique

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION

FEUX DE FORET

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un feu de forêt est un incendie qui touche un massif boisé. Il peut être naturel (par exemple dû à la foudre) ou bien être d'origine humaine, par imprudence (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage) ou criminel.
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance de l'alerte des pompiers, riverains, Gendarmerie, ONF • Suivre les directives du DOS ou du COS • Déterminer si dans le secteur concerné il y a des habitations isolées • Alerter les populations concernées

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	---

Consignes



- Contactez les pompiers en cas de départ de feux en composant le 18 ou le 112
- Indiquez la localisation précise : commune, lieu-dit, points de repères, éventuellement la direction prise par le feu le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.
- N'oubliez pas de décliner votre nom et numéro de téléphone afin que les pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information.
- Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements.
- Identifiez les zones concernées
- Informez la population des mesures à prendre si le feu est à proximité des habitations :
 - Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
 - Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment pour éviter une explosion
 - Rentrer dans le bâtiment le plus proche, un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri
 - Fermer les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air
 - Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation, la fumée arrive avant le feu
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Se préparer à une évacuation
- Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.
- Les forces de Gendarmerie nationale ou municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

Moyens



- Ouvrir les lieux d'hébergement en zone sécurisée
- Préparer les moyens de lutte contre l'incendie
- EMA
- Réquisitionner un ou des bus si nécessaire

Actions





- Prévenir la population:
 - Se mettre à l'abri
 - Écouter la radio
 - Respecter les consignes
- Se mettre à disposition des services de secours
- Mettre le matériel communal à la disposition du SDIS
- En fin d'alerte aider les personnes à réintégrer leur habitation

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023



FICHE ACTION

SANITAIRE


<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine: vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Une crise sanitaire se compose de 5 étapes : <ul style="list-style-type: none"> <i>Lors de la phase d'alerte</i>, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des événements et organiser une veille médiatique. <i>Lors de la phase d'analyse</i>, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours cette phase, par exemple sous la forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information. <i>Lors de la phase de décision</i>, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'État pour une crise plus importante. <i>Lors de la phase de mise en œuvre</i>, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des événements (résultats obtenus...). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente de manière afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers...). <i>Après le retour à la normale</i>, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade-là.

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	---	---

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • SE METTRE AU SERVICE DES AUTORITES ET DES SERVICES DE SECOURS • Restriction d'activités <ul style="list-style-type: none"> • Pour espérer freiner efficacement la diffusion du virus, des mesures pourront être mises en œuvre d'emblée au niveau maximal et très précocement. <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des transports publics de passagers • Restriction des déplacements (déplacements individuels, isolements, cordons sanitaires...) • Suspension des rassemblements de population • Limitation de toutes les manifestations sous forme de spectacles, rencontres sportives, foires et salons et célébrations culturelles • Accès ou fermeture d'installations sensibles • Mesures d'hygiène et protections individuelles <ul style="list-style-type: none"> • 1) respect des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.) ; • 2) barrière physique à partir des malades (qui porteront un masque chirurgical) • 3) protections respiratoires pour les soignants et les autres personnes exposées. • Information permanente de la population
<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une réserve d'eau potable (si les eaux sont contaminées) • Recenser et prévoir un stock des moyens nécessaires pour contrer la crise (masques, gants, bacs d'hygiène...) • Lieux d'hébergement



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023


<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Durant la phase pandémique, les pouvoirs publics veillent à informer le plus complètement possible la population sur la situation, les mesures prises et les préconisations.</i> • <i>Les Services de l'État mettront en œuvre les plans spécifiques</i> • <i>Mise en place et adaptation continue de la structure de gestion des crises.</i> • <i>Préparation des services de l'État et des opérateurs concernés par la gestion, en situation de pandémie, de l'ordre public, du ravitaillement de la population, de la fourniture d'énergie, des communications électroniques, du courrier et des services bancaires.</i> • <i>Mise en œuvre du plan de distribution des produits de santé et des équipements de protection</i> • CHEZ L'ANIMAL <ul style="list-style-type: none"> • <i>Identification des éleveurs par commune</i> • <i>Renforcement des contrôles vétérinaires</i> • <i>Consignes de vigilance et de respect des bonnes pratiques d'hygiène</i> • <i>Mesures spécifiques de protection des exploitations</i> • <i>Mise en œuvre des plans d'urgence</i> • <i>Déclenchement d'une enquête épidémiologique sur les animaux suspects ou confirmés (voir ARS)</i> • <i>Dès confirmation ou suspicion forte d'un cas dans un foyer, destruction des animaux et mise en place d'un périmètre de protection</i> • <i>Inspection et contrôle des élevages situés dans les zones de protection et de surveillance</i> • CHEZ L'HOMME <ul style="list-style-type: none"> • <i>Rappel des principes d'hygiène standard (lavage des mains, etc.).</i> • <i>Renforcement des mesures d'hygiène dans les exploitations touchées ou menacées.</i> • <i>Mise en place de mesures de contrôle sanitaire et de circulation, visant à confiner le virus dans les zones atteintes et à protéger les zones indemnes.</i> • <i>Mise en place d'une surveillance médicale des personnes exposées.</i> • <i>Mesures spécifiques de prise en charge des personnes au contact des malades (isolement à domicile).</i> • <i>Vaccination des personnes exposées</i> • <i>Fermeture des crèches, établissements d'enseignement et de formation, internats, instituts et établissements culturels</i> • <i>Suspension de tous les rassemblements de population : spectacles, rencontres sportives, foires et salons, etc.</i> • EN GÉNÉRAL <ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition de matériels de protection, de produits de ménage et d'hygiène : masques de toutes natures, gants à usage unique, lunettes de protection, tous produits virucides et désinfectants, savon, mouchoirs jetables</i> • <i>Mise en place des mesures d'hygiène collective (désinsectisation, désinfection)</i> • <i>Constitution de stocks de produits de santé et matériels de protection</i> • <i>Mise en place de stocks de sécurité (masques, produits de santé) dans les établissements de santé.</i> • <i>Mise en place d'une zone de confinement</i> • <i>Information régulière des médias et de la population par le biais des communiqués de presse, conférences de presse.</i> • <i>Information sur les plans élaborés par les autorités publiques.</i> • <i>Information sur l'évolution de la situation au niveau national et international.</i> • <i>Information sur les mesures décidées par les autorités publiques.</i> • <i>Conseils, recommandations et instructions des autorités publiques en matière de comportement hygiénique, sanitaires, alimentaires.</i>
---	---


PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

FICHE ACTION



MATIERES DANGEREUSES

<p>Définition</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. • Zones sensibles concernées : établissements scolaires et hospitaliers, stades, camping, internats, hôtels, points de captage d'eau
<p>Instructions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées. • Provenance de l'alerte par la gendarmerie, riverains, pompier • Définir les secteurs concernés • Anticiper les secteurs pouvant être impactés • Utiliser les moyens d'alerte des populations tels que définis dans le PCS en chapitre III Moyens

	<p>En fonction des informations de la cellule évaluation, le Maire déclenche</p> <p>LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</p>	
---	--	---

<p>Consignes</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger : pour éviter un " sur-accident ", baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie (17 ou 112) s'ils ne sont pas prévenus • Dans le message d'alerte, préciser si possible : <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - la présence ou non de victimes ; - la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; - le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. • Avertir le maire et le tenir informé de l'évolution de la situation • Déclencher le PCS annexe • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la Gendarmerie ou la gendarmerie (17 ou 112) • Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
---	--

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

<p>Moyens</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • EMA • Lieux d'hébergement • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Acheminer le matériel nécessaire (masques, tracteurs, barrières, panneaux de signalisation, rubans, feux tricolore...)
<p>Actions</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité) • Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse • Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses • Organiser une déviation de la circulation • Acheminer le matériel nécessaire • S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune) • Mettre en place une information de la population par standard téléphonique • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation • Avertir les gens qui vont être évacués • Déterminer les lieux d'hébergement transitoires • Ouvrir les lieux d'hébergement • Recenser la population évacuée • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées • Transmettre un bilan au poste de commandement • Regrouper les informations provenant du terrain • Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet • Met à disposition les locaux afin d'y installer le PC <p>Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition les différents services pour leur apporter leur aide.</p>
<p>Remarques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de fuite de produit : <ul style="list-style-type: none"> • ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ; • quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; • rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le " risque industriel ").

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

CONSIGNES GÉNÉRALES

Avant :

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées

Pendant :

- **PROTEGER** : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- **DONNER L'ALERTE** (pompiers 18, Gendarmerie ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact et si possible en signalant l'étiquetage du véhicule (existence ou non d'un panneau orange avec ou sans numéro de la ou des plaques étiquette danger).

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...);
 - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, ...);
 - La présence ou non de victimes;
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...);
 - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.
- **EN CAS DE FUITE DE PRODUIT TOXIQUE**
 - Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer);
 - Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un nuage toxique possible;
 - Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (c'est-à-dire vous enfermer dans un local clos, en obstruant les ouvertures);
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours;
 - Ne pas fumer, éteindre toute flamme (allumette, bougie, cuisinière, chauffage au gaz) et tout engin à moteur.










Après :

- Si vous êtes confinés, dès que la radio annonce la fin d'alerte, aérez le local où vous êtes.

En fonction du risque, les pompiers et la cellule évaluation préviennent le Maire qui, appuyé par la Sous-Préfecture, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	V. FICHES REFLEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Pictogramme plaques de danger TMD

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

VI. ANNEXES

1 Modèle d'arrêté mise en place du PCS

2 Cadre législatif et réglementaire

3 Formulaire DOS Analyse de la situation

4 Formulaire DOS Main courante

5 Arrêtés types

6 Modèle message d'alerte

7 Aide communiqué de presse

8 Observation d'exercice

9 Retour à la normale

10 Implantation des écarts habités

10 Modifications apportées au plan communal de sauvegarde

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

1. Modèle d'arrêté de mise en place du PCS

ARRETE MUNICIPAL

N° du

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de MORSCHWILLER

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage,
(autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise

ARRETE :

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de MORSCHWILLER est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande de Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Article 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Morschwiller, le

Signature : Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Destinataires

Les mesures prises dans le plan communal de sauvegarde doivent être connues des populations concernées pour être efficaces. A ce titre, le maire doit mettre en place des actions de communication et les renouveler (rappels nécessaires, nouveaux arrivants, mises à jour régulières...).

L'autorité préfectorale pouvant être amenée à demander au maire de déclencher son PCS, une diffusion du PCS en sera faite auprès de :

- Préfecture (SIDPC)
- SIS - centre de secours de rattachement
- Gendarmerie Nationale
- ARS
- M. le Subdivisionnaire DDT

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

2. Cadre législatif et réglementaire

Le Code général des collectivités territoriales attribue au maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation des secours.

Ainsi, l'article L.2212-2 spécifie que :

"La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : [...] le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toute nature telles que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure."

Et l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure spécifie que :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 conforte le rôle du maire dans la gestion de crise. En effet, le maire, en tant que directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune, doit pouvoir répondre à la crise par des moyens de proximité opérationnels propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

Le maire est responsable des opérations de secours dès lors que le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Ainsi, la loi de modernisation de la sécurité civile met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer aux mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- Le décret du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, fixe le cadre juridique et réglementaire permettant le déploiement des plans communaux de sauvegarde.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Le PCS a pour ambition de constituer un support unique pour l'exercice de pouvoirs de police du maire en cas d'événement de sécurité civile nécessitant une réaction rapide. La loi a rendu le PCS obligatoire pour les communes comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou dotées d'un Plan de Prévention des risques Naturels (PPRN) approuvé.

Toutefois, l'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de crises déstabilisantes :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête, inondation, neige...)
- problèmes sanitaires (épidémie, canicule)
- perturbation de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie...)
- accidents de toute nature (transport, incendie...)

Aussi, l'élaboration du PCS trouve pleinement sa justification pour l'ensemble des communes, en particulier dans le cadre de la lutte contre les inondations et de la préparation à une pandémie grippale.

- La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 30) demande aux maires de s'engager dans une démarche de création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (article L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales).

La réserve communale de sécurité civile est un nouvel outil de mobilisation civique qui a pour vocation d'apporter une réponse aux difficultés des populations sinistrées et de favoriser le retour à la normale par une action de soutien et d'assistance aux victimes.

Cette structure doit permettre de faire appel à chaque citoyen pour des missions d'appui clairement distinctes des missions de secours. La réserve communale n'a donc en aucun cas vocation à se substituer aux sapeurs-pompiers, ni à concurrencer les secouristes des associations de sécurité civile.

Enfin, dès lors que la crise dépasse les limites ou les capacités d'une commune ou que le plan ORSEC est mis en œuvre, les opérations de secours sont placées sous l'autorité du préfet de département, qui devient alors directeur des opérations de secours (article 17 de la loi modernisation de la sécurité civile de 2004).

Le préfet, en vertu de l'article 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose également d'un pouvoir de substitution en cas de carence du maire. Lorsque le préfet, se substitue au maire dans l'exercice de son pouvoir de police et lorsque les mesures ne dépassent pas le cadre communal, cette substitution doit être précédée d'une mise en demeure.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

Les textes législatifs et réglementaires :

- La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13 relatif sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Le Code Général des Collectivités Territoriales – art L 2212-2 relatif au pouvoir de Police du Maire
- Le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d’alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l’article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif sur le plan communal de sauvegarde et pris en application de l’article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan Orsec et pris en application de l’article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d’intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l’article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques pris en application de l’article L.125-2 du code de l’environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

3. Formulaire DOS- Analyse de la situation

➤ **OBJET DE L'APPEL :**

➤ **QUI AVEZ-VOUS PREVENU ?**

- ASTREINTE
- POMPIERS
- MAIRIE (communiquer le n° de téléphone et le nom de la personne d'astreinte):.....
.....
- POLICE
- SANS OBJET

➤ **A QUELLE HEURE ?**

➤ **OBJET DE L'APPEL?**

SI APPEL DE L'ASTREINTE, DEMANDER LE RETOUR DE LA FICHE N°3

DATE.....HEURE.....

NOM.....

OBJET

APPEL DE LA MAIRIE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

4. Formulaire DOS- Main courante

DATE	HEURE	OBJET DE L'APPEL	TRAITEMENT DONNÉ

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

5. Arrêtés types

A- ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Vu Le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde

Considérant : l'accident, l'événement

.....
survenu leàheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit à M.....Demeurant
à.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de.....pour effectuer la mission dequi lui sera confiée.

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant

.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commissaire de Police/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait àle.....

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

B- INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de.....

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l’effondrement de terrain survenu le.....
Vu le rapport d’expertise géotechnique à établi par le Cabinet géotechnique.....en
date du.....

Considérant que l’effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1er :

L’accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu’à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l’accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l’accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de l’équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d’incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....

Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

C- INTERDICTION DE PENETRER DANS LES PROPRIETES PRIVEES

Le Maire de.....,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Sécurité Intérieure article – article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le rapport d’expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique.....
en date du

Considérant qu’en raison de la menace grave de glissement ou d’effondrement de terrain au droit des parcelles appartenant à M. et Mme.....avec incidence sur les parcelles appartenant à M. et Mmeet appartenant à M....., il y a lieu d’interdire l’accès aux propriétés concernées à toutes personnes y compris les propriétaires, à l’exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l’évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

ARRETE

Article 1er : L’accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, à l’exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l’évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier :

- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme.....
- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme
- Parcelle(s)..... appartenant à M. et Mme

Article 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique susvisé établi par le Cabinet géotechniquepour mettre fin aux risques encourus n’auront pas été réalisées.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de/M. le Commissaire de Police, .M. le Garde Champêtre de la commune de.... .M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie/Monsieur le Commissaire de Police
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Directeur Départemental de l’équipement
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait àle.....
Le Maire

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

6. Modèle message d'alerte

RISQUE DE NUAGE TOXIQUE - CONFINEMENT

ATTENTION, ATTENTION :

Suite à un accident qui a eu lieu à
.....

Le Maire vous demande de vous confiner chez vous.

Calfeutrez toutes les ouvertures et restez à l'écoute de la radio (France Bleu Alsace) pour entendre les prochaines consignes.

- > N'allez pas chercher les enfants à l'école
- > Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- > N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans

Ceci n'est pas un exercice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

RISQUE D'EXPLOSION - EVACUATION

ATTENTION, ATTENTION :

Suite à un accident qui a eu lieu à
.....

Le Maire vous demande de quitter immédiatement votre domicile ou la zone concernée par le risque.

- > N'allez pas chercher les enfants à l'école
- > Ne téléphonez qu'en cas d'urgence
- > N'allumez pas de flamme.

Un nouveau message sera diffusé dans

Ceci n'est pas un exercice.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

RISQUE INONDATION

ATTENTION, ATTENTION :

Nous vous informons d'un risque d'inondation de.....

Un niveau maximum est prévu pourheures

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes:

- ***Surveillez régulièrement votre sous-sol afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux***
- ***Protégez les denrées périssables en sous-sol***
- ***Mettez en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger***

Un nouveau message sera diffusé dans

**TENEZ-VOUS PRETS À ÉVACUER DÈS QUE VOUS EN AUREZ
REÇU L'ORDRE**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

7. Aide communiqué de presse

Une fois le communiqué de presse prêt, informer la cellule transmissions / communication de sa teneur et assurer la diffusion de l'alerte

Quelques règles générales sur le communiqué de presse :

- > s'en tenir aux faits (pas d'interprétation);
- > faire court et précis (éviter le trop d'information);
- > préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes;
- > si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire;
- > il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire;
- > veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information);
- > ne pas être alarmiste, ni optimiste;
- > assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée;

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

8. Observations d'exercice

Nom de l'observateur :

Lieu d'observation :

Feuille d'observation / exercice commune -/...../.....

- > Déclenchement du plan :
 - Rapidité de répercussion de l'alerte entre membres des cellules :
 - Répartition des rôles / compréhension rapide du rôle à jouer :
 - Utilisation du document PCS : niveau d'appropriation :

- > Mise en place du PCC et des cellules : cellule(s) observée(s)
 - La cellule sait-elle où se mettre en place physiquement (quelle salle, avec quels moyens...) ?
 - Le chef de cellule arrive-t-il à bien répartir les missions ?
 - Les membres de la cellule savent-ils ce qu'ils ont à faire ?
 - La cellule est-elle rapidement informée de la mise en place des autres cellules et notamment du RAC ou bien fonctionne-t-elle trop en autonomie ?
 - Les liaisons avec le PCC sont-elles rapidement mises en place ?

- > Phase de réflexion :
 - Durant cette phase, la mairie est informée que le Préfet a demandé aux mairies de recenser les populations potentiellement exposées et de lui donner des éléments pour le relais de l'alerte dans la zone exposée ainsi que pour assurer cette évacuation.

- > Les cellules jouent-elles un rôle dans cette phase ?
 - Ce rôle correspond-t-il exactement à celui initialement prévu (dans le PCS) ?
 - La commune ne doit pas communiquer sur l'événement. Est-ce le cas ?
 - Détailler éventuellement les éléments qui sont défailants par rapport au rôle que cette cellule devrait normalement jouer.
 - La cellule semble-t-elle isolée dans cette phase ? Si oui, pourquoi ?
 - La cellule est-elle bien en coordination avec le PCC (remontées et redescentes régulières d'informations) ?

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

9. Retour à la normale

Opération / Tâche	Services mobilisés/ Nombre de personnes concernées			Atteinte de l'objectif	Aléa	Procédure à réviser	Nouveau dispositif à mettre en place
	Nbre pers mobilisées	Nbre pers Concernées	Moyens matériels				
Prise en charge médicale							
Prise en charge psychologique							
Transport de personnes							
Produits alimentaires							
Médicaments							
Alerte							
Hébergement/relogement							
<p>Les commentaires sont consignés dans un rapport. Celui-ci décrit les différentes opérations menées successivement ou simultanément. Il précise également les points d'amélioration à apporter au dispositif actuel.</p>							

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	VI. ANNEXES	COMMUNE DE MORSCHWILLER
		VERSION N°1
		JUIN 2023

10. Modification apportées au Plan Communal de Sauvegarde

Date de réalisation	Pages modifiées	Modifications apportées